



Communiqué

le 24/06/2015

Alerte : conséquences annulation élections CAP officiers !

Quand le SNSPP-PATS-FO disait que l'annulation des élections ne remettait pas en cause les décisions prises par l'Administration avant la date du jugement, Avenir Secours affirmait que nous avions tort. Aujourd'hui, notre analyse est confirmée par le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) :

« s'agissant des décisions prises par les SDIS consécutivement aux avis émis lors de la réunion de la CAP le 12 février dernier, celles-ci ne sont pas susceptibles d'être utilement contestées, la commission ayant valablement siégé à la date précitée. L'annulation des élections est, en effet effective à compter du 11 juin 2015 ».

Avenir Secours, a indéniablement manqué son rendez-vous avec le droit (et l'humilité). Et là voilà qui voudrait aujourd'hui faire croire qu'elle a obtenu de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) l'assurance qu'il n'y aurait pas de mesures rétroactives ?

Mais de qui se moque-t-on ?

Officiers des SDIS de France ouvrez les yeux !

Avenir Secours n'a rien obtenu du tout, c'est simplement les règles en vigueur qui s'appliquent (et qu'elle méconnaissait).

Avenir Secours, SPASDIS CFTC, au lieu de perdre votre temps dans des manœuvres populistes stériles, **mettez-vous au travail !**

Où sont vos propositions sur les **Emplois Supérieurs de Direction (ESD) ?**
Comment œuvrez-vous pour la **Santé et la Qualité de vie en Service (SQVS) ?**
Que faites-vous pour vous opposer à la mort annoncée du **Secours d'Urgence à Personnes (SUAP) ?**

Pendant que vous vendez votre âme au diable pour sauver vos sièges, le SNSPP-PATS-FO analyse, propose et agit pour la défense des personnels des SDIS, du service public et de la démocratie !

Proposer- négocier-contracter